

COMMUNE DE LA CHAPELLE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance ordinaire du Conseil Municipal du 19 NOVEMBRE 2021

TRAVAUX DE RENOUELEMENT RESEAU AEP et EXTENSION RESEAU EU et ELECTRIQUE – Les Granges

< Dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau AEP et de l'extension des réseaux EU et électrique, il y a lieu de convenir de la répartition des dépenses engagées par les différentes parties selon les compétences respectives de chacun.

Après avoir pris connaissance des conditions de répartition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes et autorise Mr le Maire à signer cette convention :

- Commune : 55 813.80 € TTC ;
- Syndicat Arc Energies Maurienne : 16 186.20 € TTC.

< La réalisation des travaux, et notamment le passage des réseaux publics, entraîne une emprise sur les propriétés privées. Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- S'engage à régulariser cette emprise par un acte notarié portant convention de servitude de passage de réseaux publics,
- S'engage à remettre les lieux en état et à supporter la charge de l'entretien des réseaux,

REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE

Suite à la réalisation des travaux d'extension des réseaux dans l'impasse du murger du loup, le Conseil Municipal décide de procéder à la réfection de la chaussée en enrobé.

Monsieur le Maire fait état d'une subvention départementale (Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement) à hauteur de 9345 € HT pour les travaux sur voirie communale.

Le Conseil Municipal confie ces travaux à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 8988.90 € HT.

DENEIGEMENT 2021 / 2022 :

Le déneigement sera réalisé par l'employé communal qui sera placé en astreinte d'exploitation au besoin. L'entreprise JAMEN sera également sollicitée en complément en cas de besoin, moyennant une astreinte pour la période d'hiver d'un montant de 1922.40 € TTC.

AMENAGEMENT DE SECURITE AUX ABORDS DE L'ECOLE :

Le Conseil Municipal rappelle que le stationnement aux abords de l'école, ainsi que lors de la dépose des enfants, est formellement interdit.

Le Conseil Municipal, en collaboration avec les services du Département, étudie les possibilités d'aménagement de sécurité et de cheminement depuis le parking de la mairie.

CENTRALE HYDROELECTRIQUE

Le Conseil Municipal reconduit le contrat de maintenance pour la centrale hydroélectrique avec l'entreprise BEGAIX Paul, selon un devis de 676 € HT mensuel.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA SAFER

Conformément à l'article L.142-6 du Code Rural, la Commune, en sa qualité de propriétaire, peut mettre à disposition de la SAFER, en vue de leur mise en valeur agricole par des agriculteurs, des terres agricoles.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention pour la gestion des parcelles laissées par un agriculteur retraité, jusqu'au 31/12/2026 (date de renouvellement des baux ruraux).

RESEAU D'ASSAINISSEMENT

< Selon les préconisations de la SATESE, un entretien de la lagune Nord doit être réalisée. Un entretien des berges et le retrait des roseaux se développant dans la lagune sont nécessaires.

Le Conseil Municipal examine les devis présentés, et retient celui de l'entreprise Mauro Maurienne, moins-disant, pour un montant de 10 500 € TTC (3 abstentions – 7 pour).

< Une intervention sur le réseau d'assainissement sera réalisée rue de la Charrière par l'entreprise JAMEN pour un montant de 3319.20 € TTC.

RESEAU D'EAU POTABLE

< Un règlement du service de l'eau a été établi en Juillet 2013. Monsieur le Maire rappelle, notamment, son article 5.2 concernant l'installation qui devra être appliqué pour toute nouvelle pose de compteur individuel : « le compteur est généralement placé en propriété privée, aussi près que possible du domaine public ».

Les précisions suivantes sont apportées :

- Installation du compteur individuel suite à la demande de raccordement au réseau communal ;
- Facturation de la consommation lors de l'entrée dans les lieux d'habitation (construction ou rénovation).
- Les habitants raccordés au hameau des Côtes sont assujettis audit règlement. La consommation d'eau leur sera facturée dès que la pose du compteur sera réalisée (vote à l'unanimité).

ROUTE DES COMBES

Suite à une demande de construction dans la route des Combes et en prévision de projets supplémentaires, le Conseil Municipal examine la réalisation d'une extension des réseaux eau et électrique d'environ 70 m. Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge le coût de ces travaux selon une estimation s'élevant à 22 299.60 € TTC.

IMPASSE DU MURGER DU LOUP :

Le Conseil Municipal prend connaissance d'une demande d'un administré propriétaire de la parcelle A 1016 en bordure de l'impasse. Afin de faciliter l'accès à sa parcelle, il sollicite l'acquisition de, tout ou partie, de la parcelle communale située au-dessus. Le Conseil Municipal émet un accord de principe et réfléchit à la surface pouvant être cédée sans porter préjudice aux futurs projets de la Commune (1 abstention)

ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LE VORNAY

Monsieur le Maire fait état d'une demande d'acquisition de parcelles sur la ZAE pour un projet de plate-forme de stockage de déchets verts à côté du garage communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis défavorable en vertu de l'arrêté municipal du 19.02.2021 réglementant les dépôts de déchets sur la Commune, et à la limitation de ces stockages formulée dans le programme municipal des élus.

CHUTE DE BLOC ROUTE DES MOULINS

Un bloc rocheux d'environ 2m³ a impacté la route des Moulins. Le technicien du service Restauration des Terrains en Montagne est intervenu et préconise de sécuriser le site. Un arrêté municipal d'interdiction de stationner a été pris, ainsi une signalisation a été installée. L'entreprise Avenir Protections va purger les masses instables autour de la zone de départ du bloc : coût 1140 € TTC (4 contre – 6 pour).

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIVU Arc Energies Maurienne perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), prélevée sur les factures d'électricité des abonnés.

Par délibération N° 2021-18 en date du 23 juin 2021, le SIVU Arc Energies Maurienne a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, le produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal au prorata des volumes d'électricité distribués. Le Conseil Municipal approuve le reversement de cette taxe.

MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention)

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.
- de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit : 20 € par mois et par agent, proratisé en fonction du temps de travail

Convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant

Le Centre de gestion a créé une mission de secrétariat de mairie itinérant, avec pour objectif de répondre avec un personnel qualifié et expérimenté, aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose, conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'obligation d'organiser le temps de travail des agents de la collectivité à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Suite à l'avis favorable rendu par le Comité Technique auprès du Centre de Gestion, le Conseil Municipal approuve cette organisation.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2021 :
Trois Communes pour le téléthon : 100 €, Régul'matous : 50 €, Basket Club St Etienne de Cuines : 100 €, Grizzly bike maurienne : 50 €, Amicale des pêcheurs de l'Arc : 100 €, Le Souvenir Français : 50 €.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie le 25/11/2021. -

Fait à La Chapelle, le 23/11/2021

Le Maire, Stéphane ROBIN